

"Allée des Chênes"

58 route de Loustaou Vieil 33160

Anciennes parcelles cadastrées Section AY numéros 268, 271 et 272

Cadastrées Section AY numéros 281 à 291

d'après le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral n°1780J du 04/10/2022

PLAN DE SITUATION



Echelle : 1/25000

PLAN D'ENSEMBLE



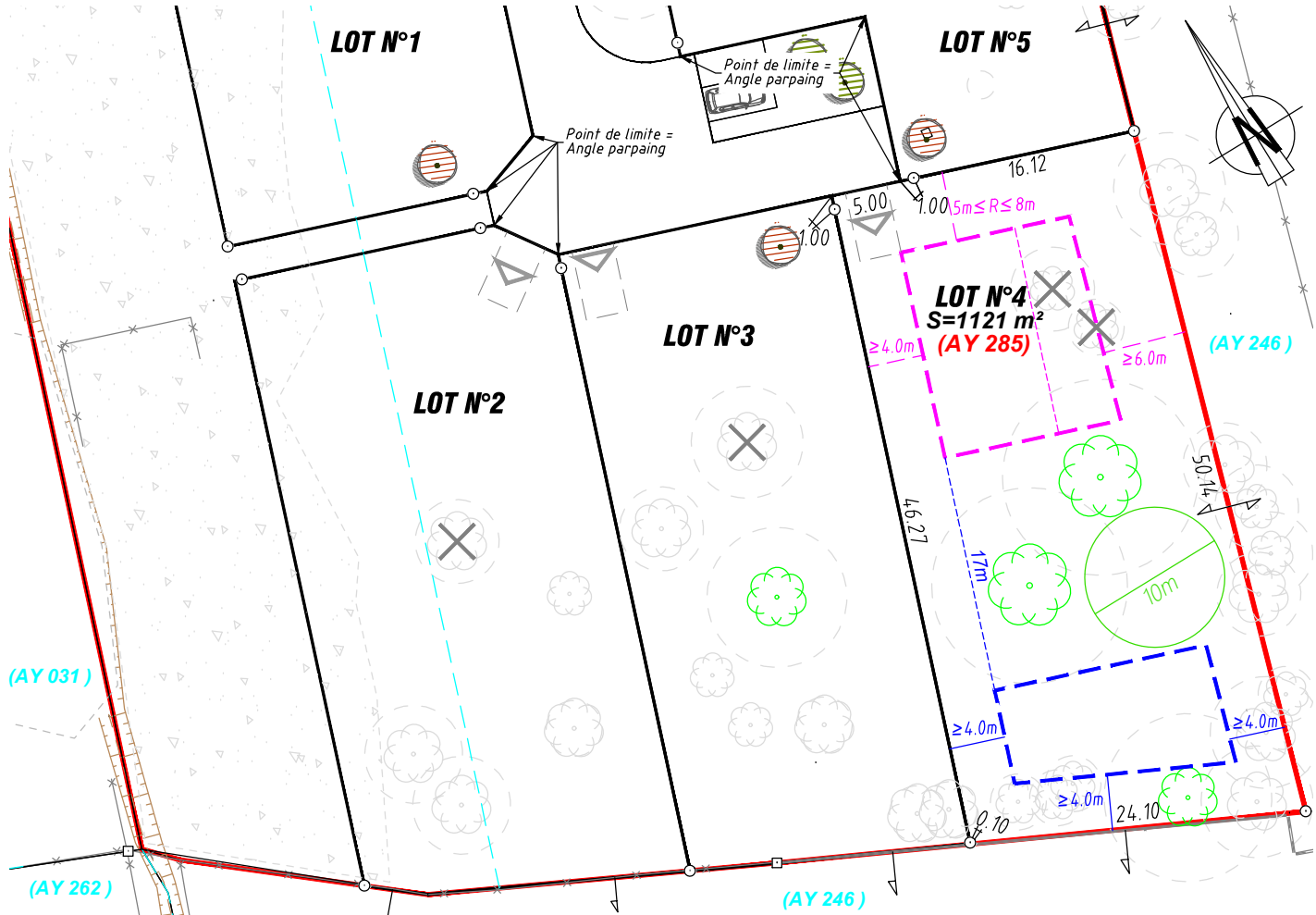
Echelle : 1/1000

Seule l'apposition du cachet sur ce plan peut certifier son authenticité.

"Allée des Chênes"

Cadastre Section AY numéro 285

PLAN DE BORNAGE DU LOT N°4



NOTA : Plan dressé après bornage périmétrique contradictoire et divisoire des lots.

○ Borne O.G.E plastique nouvelle.

— Périmètre de l'opération

— Signe d'appartenance.

— Signe de mitoyenneté.

(AY 281) Référence cadastrale après document d'arpentage (sous réserve de sa publication aux hypothèques.)

— Position des accès aux lots (largeur 3m)

R= recul imposé de la façade de la construction principale par rapport à l'alignement ($R \geq 5m$ ou $5m \leq R \leq 8m$)

— Zone aedificandi des constructions y compris pour les piscines et les annexes.

— Zone d'implantation supplémentaire des piscines dont la hauteur n'exède pas 60cm, et annexes isolées de la construction principale dont l'emprise bâtie est inférieure ou égale à 30m², la hauteur totale inférieure ou égale à 4.5m et hauteur façade inférieure ou égale à 3.5m.

— Cercle de 10m de diamètre dans les espaces de pleine terre libres de toute construction (Position indicative).

— Arbre existant à abattre dans le cadre du Permis d'Aménager: 8 arbres de grand développement et 1 arbre de petit développement.

— Arbre remarquable existant à conserver impérativement.

— Arbre à conserver dans le cadre des travaux du Permis d'Aménager mais pouvant être abattu dans le cadre de chaque PC. Tout arbre abattu sera replanté (cf Règlement du lotissement).

Echelle 1/500
Référence dossier : 220115
04/04/2023

— Arbre à planter par l'aménageur dans les espaces communs (2 arbres de moyen développement).

— Arbre à planter par l'aménageur dans les lots (8 arbres de grand développement). Position recommandée indicative.